

CONSEIL MUNICIPAL

LUNDI 16 MAI 2022 à 20 h 30

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le SEIZE MAI, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Longues-sur-Mer, s'est réuni à la MAIRIE – 3 rue de la Mer, suite à la convocation qui leur a été adressé par Monsieur le Maire le 09 MAI 2022 (article L 2121-1 du CGCT).

Etaient absents excusés : Fabienne LEROY , Jean-Pierre PORET, Mickaël YVER

Monsieur le Maire accueille les Membres du Conseil Municipal et ouvre la séance.
Après avoir fait l'appel, Monsieur le Maire demande aux membres présents s'ils ont des remarques à faire sur le compte-rendu de la dernière réunion du Lundi 11 AVRIL 2022.

Le procès-verbal de la réunion du Lundi 11 AVRIL 2022 est soumis à l'approbation de l'assemblée. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Le secrétaire de séance désigné est Albert CATHERINE

1- Objet : SUBVENTIONS 2022 – Associations communales et associations extérieures

Vu les demandes de subventions déposées en mairie par les associations communales et extérieures dotées de la personnalité juridique ;
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve l'attribution des subventions aux associations suivantes :

- ADMR : 400 €
- AMIS DE L'ABBAYE : 300 €
- AAPE : 250 €
- UNION SPORTIVE : 450 €
- CLUB DE L'AMITIE : 500 €
- ANCIENS COMBATTANTS : 500 €
- LIGUE CONTRE LE CANCER : 100 €
- ECOLE : 500 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal

VOTE : POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Elles sont inscrites au budget primitif 2022.

2- Objet : DETERMINATION DU PRIX HT AU M² DES TERRAINS COMMUNAUX

N'étant pas précisé dans la délibération 31/2021 du 19/07/2021 si les prix au m² des terrains communaux sont des prix HT ou TTC, il convient donc d'annuler et de remplacer cette délibération.

Donnant suite aux décisions du Conseil Municipal relatives à la vente de terrains communaux, le Maire propose de fixer les prix HT des différentes parcelles de terrains à bâtir comme suit :

Parcelles cadastrées section AC N° 11 situées Chemin du Mareyage :

Lot 1 au prix de : 70 euros HT le m²

Lot 2 au prix de : 70 euros HT le m²

4 - Objet : ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BAYEUX INTERCOM AU SDEC ENERGIE

VU, l'article 5.1 des statuts du SDEC ENERGIE, issus de l'adhésion de la Communauté Urbaine de Caen la mer, acté par arrêté inter préfectoral du 27 décembre 2016,

VU, la délibération de la Communauté de Communes Bayeux Intercom en date du 3 mars 2022, relative à son souhait d'adhérer au SDEC ENERGIE pour le transfert de sa compétence « Eclairage Public »,

VU, la délibération du Comité Syndical du SDEC ENERGIE en date du 24 mars 2022, acceptant cette demande d'adhésion et de transfert de compétence.

CONSIDERANT que, par délibération en date du 3 mars 2022, la Communauté de Communes Bayeux Intercom a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ENERGIE afin de pouvoir lui transférer sa compétence « Eclairage Public » des zones d'activités économiques (ZAE).

CONSIDERANT que lors de son assemblée du 24 mars 2022, le Comité Syndical du SDEC ENERGIE a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes Bayeux Intercom, à compter de la date de publication de l'arrêté préfectoral actant cette adhésion.

Conformément aux dispositions visées à l'article L. 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente du SDEC ENERGIE a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette demande d'adhésion.

Monsieur le Maire soumet cette proposition d'adhésion de la Communauté de Communes Bayeux Intercom au SDEC ENERGIE au conseil municipal.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal,

APPROUVE l'adhésion de la Communauté de Communes Bayeux Intercom au SDEC ENERGIE

PAR VOTE : POUR :14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00 (heure à confirmer)

Le Secrétaire de Séance
Albert CATHERINE



Le Maire
Roland TIRARD

